

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Le 07/02/2020, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS
M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON
M. LAVICKA, M. BAN

Etaient excusés et représentés :

Mme BRAGA, excusée et représentée par Mme DENIS
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA
M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. MATHERON

Etait excusé et non représenté :

M. AOUCHACHE

Etait absente :

Mme MOUANDZA

Secrétaire de Séance : Guillaume BACUS

- - - - -

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019 :

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE**

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
80/2019	Contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville	Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS	1 866,16 € TTC

84/2019	Contrat pour une prestation d'animation à l'occasion du défilé de la Saint Nicolas	MAGIC'ANIM	530,00 € TTC
85/2019	Contrat pour une prestation musicale dans le cadre des festivités de la Saint Nicolas le 10/12/2019	Association Musicale Tempo	700,00 € TTC
88/2019	Formation professionnelle concernant l'action « Formation collective à l'exercice de la fonction tutorale » du 23 au 30/01/2020 pour un agent	G.I.P.	210,00 € TTC
90/2019	Formation professionnelle – module 1 de la formation des gardes particuliers les 12 et 13/12/2019 pour un agent	GP FORMATION	550,00 € TTC
01/2020	avenants de fin de chantier concernant les contrats DOMMAGES-OUVRAGE n°AP719065 et TOUS RISQUES CHANTIERS n°AP719064 pour la réhabilitation et l'extension de la Salle des Fêtes de Jarville-la-Malgrange.	CIADE Courtage	Il n'est pas perçu de prime au titre des présents avenants
02/2020	Contrat pour le ramassage, le lavage, le repassage et la livraison du linge dans différents bâtiments communaux du 01/03/2020 au 01/03/2021	Laverie Blanchisserie DIABATÉ	La tarification s'établit sur la base de prix unitaires par type d'article
03/2020	Avenant 3 au marché de fourniture d'un dispositif audiovisuel pour la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. Cet avenant concerne une plus-value pour la liaison électrique pour le pilotage de l'écran de la salle du conseil/des Mariages.	Société HIATUSS	733,80 € TTC <i>Ces modifications portent ainsi le nouveau montant total du marché à 83 264,47 € TTC, soit un taux de variation du lot de +8,57%.</i>
04/2020	Formation professionnelle – Langue des signes Française niveau A.1.1 du 17 au 21/02/2020 pour deux agents	Institut des Sourds de la Malgrange	1 400,00 € TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
81/2019	Mise à disposition du gymnase Albert Camus au profit de Nancy Grand Volley pour l'organisation de séances d'entraînements et de compétitions
82/2019	Mise à disposition du gymnase Albert Camus au profit du Taekwondo pour l'organisation de séances d'entraînements
89/2019	Attribution de locaux à l'association « Les Petits Futés de la Ligne » au 2 rue des Forges
91/2019	Attribution de locaux à l'association « La Chose Publique » dans l'annexe du Centre Technique Municipal sis 16 avenue de la Malgrange et au 2 rue des Forges
92/2019	Convention précaire et révocable pour un appartement de type F2 au 26 rue Clémenceau
93/2019	Contrat de location d'un garage entre la Société Lorraine d'Habitat et la Ville de Jarville-la-Malgrange pour le stationnement de parents porteurs de handicap dont l'enfant est accueilli à la SMA « Les Capucines »

DECISIONS RELATIVES A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS

Décision n°	Objet
87/2019	Cession du ring de boxe au service des sports de la Ville de Vandoeuvre pour un montant de 1 600,00 € TTC

DECISIONS RELATIVES AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

Décision n°	Objet
05/2020	Renouvellement d'adhésion de la Commune à l'Association Départementale des FRANCAS de Meurthe-et-Moselle pour un montant de 540,50 €

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

COMMANDE PUBLIQUE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

ADHESION DE LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE, COORDONNATEUR ET MEMBRE DU GROUPEMENT

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent depuis plusieurs années sur de nombreuses thématiques. Face à la baisse régulière de leurs moyens financiers, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En 2016, elles se sont associées pour mutualiser leur marché de restauration collective (restauration scolaire, crèche, centre de loisirs, résidence pour personnes âgées...), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce marché arrivera à échéance le 31 août 2020.

Les Communes et leurs établissements souhaitent renouveler ce groupement de commandes. La Ville de Jarville-la-Malgrange se propose d'être à nouveau le coordonnateur du groupement et de gérer l'ensemble de la procédure de passation, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Comme dans le précédent marché, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque Commune membre au 1^{er} janvier 2020 par rapport à la population de l'ensemble des membres selon les dispositions financières précisées à l'article 5.5 de la présente convention.

Compte tenu de la nature des prestations, la procédure sera un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) passé en vertu de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/09/2020 au 31/08/2021. Il pourra être reconduit 3 fois, par période successive de 1 an, sans que ce délai puisse excéder le 31 août 2024. Ce renouvellement doit être décidé unanimement par l'ensemble des membres du groupement.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de février 2020 pour une attribution en juin 2020.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement » en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE** : l'acte constitutif du groupement de commandes de prestations de service de restauration collective.
- DECIDE** : de l'adhésion de la *Commune de Jarville-la-Malgrange* au groupement de commandes constitué pour les prestations de services de restauration collective.
- ACCEPTTE** : que la Ville de Jarville-la-Malgrange soit désignée coordonnateur dudit groupement.
- ACCEPTTE** : la participation financière de la Commune conformément à l'article 5.5 de la convention de groupement de commandes.
- AUTORISE** : le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°2

FINANCES LOCALES

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET KALEIDOSCOPE
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART VARIABLE 2019**

Par délibération en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018 - 2021 avec Monsieur le Président de l'association KALEIDOSCOPE.

L'article 5-3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention – part variable, établie à 2 350 € par an pour toute la durée de la convention. Cette part est versée après analyse de l'évaluation annuelle des actions menées par l'association.

KALEIDOSCOPE a fourni le bilan des actions mises en place au cours de l'année scolaire 2018/2019 et correspondant aux orientations de la convention. Ainsi, il apparaît, après examen de ces documents, que KALEIDOSCOPE a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Concourir à l'amélioration de la réussite scolaire par ses activités d'accompagnement scolaire mises en œuvre dans le cadre du CLAS ;

- Impliquer la famille dans l'Education de leurs enfants par ses actions Parentalité mises en œuvre dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et de l'EVS ;
- Garantir un lien social sur le quartier en mettant en œuvre des actions et activités avec les familles dans le cadre de l'EVS.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'exercice 2019.

Sur avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement de la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'année 2019 à l'association KALEIDOSCOPE

CONFIRME : que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal 2020, article 6574.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS, M. VIGNERON, M. MATHERON, M. BAN ne participent pas au vote.

N°3

FONCTION PUBLIQUE

REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE (CLEJ)

Le Centre de Loisirs et de l'Enfance (CLEJ) de Jarville-la-Malgrange organise dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, des activités d'animation pour les enfants et les jeunes (de 3 à 11 ans).

Chaque année, lors des périodes de congés scolaires et les mercredis, il est nécessaire de recruter du personnel afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes (DDCSPP).

Depuis plusieurs années la Commune de Jarville-la-Malgrange s'engage dans l'accueil d'enfants en situation de handicap. Le Centre de Loisirs et de l'Enfance accompagne de plus en plus d'enfants ayant des besoins spécifiques.

Cette mission d'accompagnement nécessite un encadrement particulièrement exigeant et demande une responsabilité plus forte pour les animateurs. A ce jour, aucun montant journalier ne valorise cette responsabilité, il est ainsi proposé de créer un montant journalier de rémunération pour les animateurs volontaires assurant ces fonctions.

Aussi, dans le but de maintenir un niveau d'accueil de qualité au sein du Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville-la-Malgrange et d'en améliorer son attractivité, il est également proposé de revaloriser les montants journaliers de rémunération de l'ensemble des animateurs.

Ces nouveaux montants journaliers de rémunération concernent les animateurs assurant l'accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires, et ce notamment dans le cadre des Contrats d'Engagements Educatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la création d'un montant journalier pour les animateurs encadrant des personnes à besoins spécifiques (enfants en situation de handicap).

FIXE : les nouveaux montants journaliers de rémunération concernant les animateurs assurant l'accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires, et ce notamment dans le cadre des Contrats d'Engagements Educatifs.

Directeur titulaire du B.A.F.D.	73 € brut/ jour
Directeur adjoint et assistant sanitaire avec nuitée	70 € brut/ jour
Directeur adjoint et assistant sanitaire	67 € brut/ jour
Animateur Stagiaire/ diplômé avec nuitée	66 € brut/ jour
Animateur Stagiaire/ diplômé avec garderie	63 € brut/ jour
Animateur encadrant des personnes à besoins spécifiques (enfant en situation de handicap)	62 € brut/ jour
Animateur Stagiaire/ diplômé	56 € brut/ jour
Animateur non diplômé avec nuitée	40 € brut/ jour
Animateur non diplômé avec garderie	37 € brut/ jour
Animateur non diplômé	33 € brut/ jour

INDEXE : ces montants journaliers de rémunération sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

CONFIRME : que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020 et suivants Chapitre 012.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son Représentant légal à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

N°4

DOMAINE ET PATRIMOINE

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LES LOCAUX OCCUPES PAR L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE AU 21 RUE FOCH

La Ville de Jarville la Malgrange avait donné à bail à l'État (Ministère de l'Éducation Nationale Académie de Nancy-Metz) des locaux situés rue du Maréchal Ney à Jarville la Malgrange. La Ville ayant décidé de céder cet actif immobilier, il a été convenu de transférer les activités de l'Inspection de l'Éducation Nationale à l'Espace Communal Foch au 21 rue Foch.

Le Directeur des Services Fiscaux a fait parvenir un nouveau projet de bail dont la durée est fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, pour finir au plus tard au 31 décembre 2022.

Le montant de la nouvelle redevance est proposé pour la somme de 15 741 euros par an révisable selon la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). Le montant des charges sera facturé proportionnellement à la surface occupée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

FIXE : le montant de cette location à la somme de 15 741 euros par an, révisable au 16 décembre de chaque année en fonction de l'indice ILAT, l'indice de référence étant celui du deuxième trimestre 2019 soit 114,47.

INSCRIT : les recettes correspondantes au chapitre 75.

En réponse à Monsieur LAVICKA qui demande quel était le montant de la redevance en 2019, Monsieur le Maire répond que celle-ci s'élevait à 15 112 €.

Madame WUCHER souhaite connaître la surface occupée par l'Inspection de l'Education Nationale à l'Espace Communal Foch.

Monsieur le Maire n'a pas le chiffre exact mais précise que l'IEN occupe 4 bureaux et 1 salle de réunion représentant une surface un peu moins importante que celle occupée à l'ancienne école Ney. Il propose d'inscrire le nombre exact de m² occupés dans le procès-verbal mais Madame WUCHER répond que si elle ne connaît pas la surface, elle ne peut pas voter.

Renseignement pris auprès des services, la surface occupée par l'IEN à l'Espace Communal Foch est de 133 m².

Adopté à la majorité par :

23 voix pour

04 abstentions (M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. MATHERON)

Avant clore la séance Monsieur le Maire dit quelques mots à l'assemblée :

« Mes chers Collègues,

Permettez-moi, à l'issue de ce dernier conseil municipal de la mandature, de vous dire quelques mots.

S'il est trop tôt pour faire un bilan exhaustif des réalisations ayant émaillé mes douze années passées à la tête de notre Ville, je crois pouvoir dire, sans risquer de faire preuve d'un excès d'autosatisfaction, que nous savons réussi à mettre en œuvre nos projets pour la Ville et pour les Jarvillois, même si d'aucuns en ont douté, parce qu'effectivement, nous avons mis la barre très haut.

Je tiens à remercier et féliciter chaleureusement l'ensemble de mon équipe pour son engagement sans faille tout au long de ces six dernières années.

Merci à l'ensemble des membres du Personnel Communal pour son investissement au service des habitants et le climat de confiance qui nous a permis de mener à bien nos projets.

Merci à tous les membres de cette assemblée pour leur comportement presque toujours respectueux et républicain.

A l'heure où s'engagent les prochaines semaines de campagne électorale, je formule le vœu qu'elle se déroule dans un climat serein, avec comme seul objectif l'intérêt des Jarvillois et que, quelle qu'en soit l'issue, l'équipe qui sera aux commandes poursuive le changement d'image de Jarville-la-Malgrange au sein de la Métropole du Grand Nancy.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Guillaume BACUS



LE MAIRE



Jean-Pierre HURPEAU